Réf. Farde e-Assemblées : 2601423

N° OJ : 77

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

**Objet :** Appui citoyen à la contraception des pigeons sur le territoire de la Ville de Bruxelles.- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant que l'UO Climat et Ville en transition mène depuis 2019, une politique de gestion des pigeons éthique et respectueuse du bien-être animal ;

Que dans ce cadre, elle installe des distributeurs de graines contraceptives dans les quartiers où il y a une grande concentration de pigeons et ne nombreuses plaintes des citoyens ;

Qu'à ce jour, il a 6 distributeurs fonctionnels et 4 distributeurs en cours de placement ;

Que ces distributeurs de graines contraceptives sont régulièrement inspectés et remplis par des agents des espaces verts et de la propreté publique, que cela dépend de leur localisation (dans un espace vert ou sur la voirie) ;

Qu'il s'avère que certains distributeurs ne peuvent être remplis ni par les agents des espaces verts, ni par les agents de la propreté publique car ils se trouvent en dehors de leur zone d'action ;

Qu'il y a également des endroits où l'installation d'un distributeur semble difficile (zone de passage, site classé…) ;

Considérant que dans ces deux cas de figure, l'UO Climat et Ville en transition souhaite trouver une solution pour administrer les graines contraceptives aux pigeons ;

Que pour ce faire, l'UO Climat et Ville en transition propose de collaborer avec des asbl ou des citoyens motivés et encadrés pour assurer la distribution des graines contraceptives dans ces situations plus difficiles ;

Etant donné que l'asbl « Les Plumes d'Ixelles » est déjà mandatée et subsidiée par la commune d'Ixelles pour participer à la politique de gestion éthique des pigeons d'Ixelles et que celle-ci pourrait remplir les distributeurs dont les agents de la Ville de Bruxelles ne peuvent s'occuper et distribuer manuellement des graines contraceptives dans les endroits où un distributeur ne peut être installé, en concertation avec l'UO Climat et Ville en transition ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins,

Arrête :

Article 1 : Le principe de collaborer avec l'asbl « Les Plumes d'Ixelles », dont le siège social est situé Rue Alphonse de Witte, 60 à 1050 Ixelles, pour le remplissage de distributeurs et la distribution de graines contraceptives est adopté.

Article 2 : la convention « Appui citoyen à la contraception des pigeons sur le territoire de la Ville de Bruxelles » entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Les Plumes d'Ixelles" est adoptée.

Annexes :

Convention "Les Plumes d'Ixelles" FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)